

Contrat de location Gîte Les Noisettes

ENTRE LES SOUSSIGNES :

QUINETTE Gilles (propriétaire de la location),

demeurant à : 532 rue de la Trapinière - 50000 Saint-Lô

Téléphone portable : 06 74 09 35 95

Email : cendrillon50@wanadoo.fr

(le Bailleur)

et

_____ (nom prénom du locataire),

demeurant à : _____,

Né le __/__/____,

Téléphone fixe : _____

Téléphone portable : _____

Email : _____

(le Preneur)

1. OBJET DU CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE

Les parties conviennent que la location faisant l'objet des présentes est une location saisonnière, dont la durée ne peut excéder 90 jours.

Le Bailleur déclare être propriétaire du logement et en avoir la libre disposition et la pleine jouissance durant la période de location définie dans les présentes.

Le Bailleur pourra justifier de la propriété de son bien en fournissant les justificatifs demandés par le Preneur.

2. DESCRIPTION DU LOGEMENT

Le logement faisant l'objet des présentes est un(e) : Maison
(*studio, appartement, chalet, villa, etc.*)

situé à : 26 allée des Ecureuils
50400 Yquelon

- Nombre de pièces principales : 1
- Nombres de chambres : 4
- Surface habitable : 120m²

3. NOMBRE D'OCCUPANTS

Le bien est loué pour ___ occupants. Le Preneur s'engage expressément à ne pas dépasser ce nombre sans autorisation du propriétaire.

4. PERIODE DE LOCATION

Le Bailleur loue au Preneur le logement saisonnier
du _____ à ___ h _____
au _____ à ___ h _____, date et heure à laquelle le Preneur s'engage à avoir
intégralement libéré le logement.

5. REMISE DES CLES

Le Bailleur et le Preneur définissent les modalités de remise des clés suivantes :

Remise des clés au Preneur à l'arrivée :

Remise des clés au Bailleur au départ :

6. TARIF DE LA LOCATION ET CHARGES

Les Parties ont convenu de fixer le loyer à _____, ___ Euros
(_____ somme en toutes lettres) pour l'intégralité de
la période de la location.

Le loyer ci-dessus comprend, pour toute la durée de la location, le paiement de toutes les
charges locatives (*modifier en conséquence*).

Il comprend aussi la location de linge de maison

7. RESERVATION

Afin de procéder à la réservation du logement, le Preneur retourne au Bailleur le présent
contrat paraphé à chaque page et signé accompagné du versement d'arrhes à hauteur de
_____, ___ Euros (*somme en toutes lettres*), par le moyen suivant (*sélectionner le mode
de règlement souhaité*):

Chèque à l'ordre du Bailleur
Espèces :

et ce impérativement avant le ___ / ___ / ___.

8. REGLEMENT DU SOLDE DU LOYER

Le solde du montant du loyer, soit _____, _____ Euros (*somme en toutes lettres*) sera versé par le Preneur au plus tard le jour de l'arrivée, par le moyen suivant (*sélectionner le mode de règlement souhaité*):

- Chèque à l'ordre du Bailleur
- Espèces

9. DEPOT DE GARANTIE

Au plus tard lors de l'entrée dans les lieux (*modifier si nécessaire*), le Preneur remettra au Bailleur un chèque d'un montant de 500€ à l'ordre du bailleur

Bailleur à titre de dépôt de garantie destiné à couvrir les éventuels dommages locatifs.

Sont compris comme dommages locatifs, tous dommages, dégradations du logement, ainsi que les dommages, pertes ou vols causés aux biens mobiliers garnissant l'hébergement, pendant la période de location.

En l'absence de dommages locatifs le dépôt de garantie sera restitué au Preneur dans un délai maximum de 15 jours après son départ.

10. CESSION ET SOUS-LOCATION

Le présent contrat de location saisonnière est conclu au profit du seul Preneur signataire des présentes. La cession du bail, sous-location totale ou partielle, sont rigoureusement interdites.

11. ETAT DES LIEUX

Etat des lieux réalisé en présence des deux parties

Les parties conviennent d'établir et de signer un état des lieux le jour d'entrée dans les lieux et le jour de sortie. Le Bailleur pourra se faire représenter par une personne de son choix.

12. OBLIGATIONS DU PRENEUR

Le Preneur fera un usage paisible du logement loué. **Il entretiendra le logement loué et le rendra en bon état de propreté.** Il devra respecter le voisinage. Il s'engage à faire un usage normal et raisonnable des moyens de confort (chauffage, climatisation, eau, etc.), ainsi que des équipements (électroménager, multimédia, cuisine, etc.) mis à sa disposition.

Il lui est interdit de faire une copie des clés remises par le Bailleur.

Il s'engage à informer le Bailleur dans les meilleurs délais de toute panne, dommage, incidents, ou dysfonctionnement.

Le Preneur est responsable de l'utilisation de l'accès internet mis à sa disposition au cours de la période de location (*si accès internet*).

Option ménage facultatif : 80 euros

13. OBLIGATIONS DU BAILLEUR

Le Bailleur s'engage à maintenir la location faisant l'objet du présent contrat dans un état satisfaisant d'entretien, de propreté et de sécurité. Il s'engage à signaler dans les meilleurs délais au Preneur toute modification indépendante de sa volonté de nature à modifier le confort ou troubler la jouissance du bien loué (nuisance, panne d'un équipement, etc.). Dans le cas où un appareil ou matériel ayant une influence majeure sur le confort du Preneur, venait à être défaillant, le Bailleur s'engage à mettre en œuvre les moyens permettant la réparation ou le remplacement dans les meilleurs délais.

14. ANNULATION

Le Preneur, s'il renonce unilatéralement à la location, abandonne toutes les sommes versées.

Si le Bailleur résilie unilatéralement le contrat pour toute raison autre qu'une inexécution des obligations contractuelles du locataire, il devra :

- Rembourser les arrhes dans les meilleurs délais s'il s'agit d'un cas de force majeure rendant la location impossible,

15. ASSURANCE

Le Preneur indique bénéficiaire d'une assurance couvrant les risques locatifs. Une copie de la police d'assurance pourra être demandée par le Bailleur au Preneur lors de la réservation ou à l'entrée dans les lieux.

16. DOMICILE

Réalisé en 2 exemplaires

Signature (lu et approuvé)

Signature (lu et approuvé)

Le Bailleur

Le Preneur

Date:

Date: